



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 1^{er} juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le premier juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - MM ALBA - AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES FADDI - FRASSIN - RABOU - TAILLANDIER - KAZIMIERCZAK - MM BARBERA - BAZART - BOUTES (Suppléant) - BRESSOLLES - CRIQUET - CURETTI - DAGUZAN - FAGUET - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LENCOU - MAZARS - MONTAGNE - MOULET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

N° 2021/65

Objet : Ressources humaines : Création d'emplois de rédacteur principal de 1^{ère} classe (TC) et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (TC) (Avancement de grade)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté la création des emplois suivants pour assurer les missions dévolues aux différents services de la CCLPA :

- Un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe (TC),
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (TC).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la création, à compter du 1^{er} juillet 2021, d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet et d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

- précise que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal pour le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe et au Budget Annexe EHPAD pour le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,

- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et années que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 3 juin 2021.



Le Président
Thierry BARDOU